QU

LE 17 M

L'H

Sir A
Depu
discussio
plaisir l'o
ment et a
question
motivé la
De toute
dans l'ac
celle de t
non, je n
avons ét
avons ét
désire, M
ait porté
il se peu
de la co
parleme
putée.
M. I
nous co
nion pu
vers no
cours.
voir de
Riel. M
dère qu

DISCOURS

SUR LA

QUESTION RIEL

PRONONCÉ

LE 17 MARS 1886, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

—PAR—

L'Honorable Sir Adolphe Caron,

MINISTRE DE LA MILICE, OTTAWA.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur.

Depuis plusieurs jours on a employé le temps de la Chambre à la discussion de cette question importante, et je dois dire que je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui, de soumettre au parlement et au pays l'attitude que j'ai prise depuis le commencement de cette question maintenant historique de Riel, et exposer les raisons qui ont motivé la conduite que j'ai cru de mon devoir de tenir dans cette occasion. De toutes les accusations que l'on puisse porter contre un homme public dans l'accomplissement de ses devoirs, je crois que la plus infamante est celle de traître à son pays, traître à son peuple. Pendant des semaines, non, je me trompe, pendant des mois mes honorables collègues et moi avons été traduits devant l'opinion publique de notre province. Nous avons été accusés de traîtres à notre sang, traîtres à notre province. Je désire, M. l'Orateur, demander aujourd'hui, comment il se fait que l'on ait porté une semblable accusation contre nous. Je veux savoir comment il se peut que des hommes qui pendant des années et des années ont joui de la confiance de nos concitoyens, des amis qui nous ont supportés en parlement, nous aient rendus responsables de la faute qui nous a été imputée.

M. l'Orateur, dans ces circonstances extrêmes, connaissant comme nous connaissons, et comme il était de notre devoir de connaître, l'opinion publique de notre province, nous avons été accusés de traîtres envers notre peuple et notre pays, parce nous avons laissé la loi suivre son cours. Nous avons agi ainsi parce que nous considérions de notre devoir de ne pas intervenir dans l'exécution de la sentence contre Louis Riel. M. l'Orateur, je considère que c'est mon devoir ; de plus, je considère que ce serait pas faire preuve du courage que doit posséder tout

homme public dans l'accomplissement de fonctions qui lui sont confiées, si de mon siège en parlement je n'étais pas prêt à dire que les mêmes événements que ceux de l'année dernière, dussent-ils se représenter, je suivrais exactement la même ligne de conduite. Je ne veux pas être mal compris, M. l'Orateur. J'ai senti, et je sens aujourd'hui, plus que je ne puis l'exprimer, combien il a été pénible de remplir le devoir qui nous incombait. J'ai compris que ce n'était pas peu de chose de briser les liens, tant politiques que sociaux, qui m'attachaient à ces amis et compatriotes qui m'ont accordé leur confiance et me la retirent dans cette occasion, mais j'ai senti que c'était pour moi un devoir impérieux, envers ma propre province que j'aime tant, de suivre une telle ligne de conduite; et je le répète, quoiqu'en pensent les honorables messieurs de la gauche, si les mêmes circonstances se présentaient j'agirais exactement de la même manière.

Je suis content de dire, M. l'Orateur, que depuis le commencement, sauf quelques exceptions, ce débat a été conduit d'une manière digne de la gravité de la question, et dont nous n'aurons aucune raison de rougir. En apportant une faible part à cette discussion, et en exposant mes opinions, j'espère pouvoir suivre l'exemple déjà donnée par plusieurs honorables députés et j'espère exposer mes sentiments sans blesser ceux des personnes qui diffèrent avec moi.

M. l'Orateur, je crois que je suis l'interprète de tous mes amis en exprimant l'opinion, déjà émise par mon honorable collègue le ministre de l'intérieur, que nous sommes tous orgueilleux d'avoir comme membre de cette Chambre l'honorable député de Québec (M. Laurier). Je ne crois pas me tromper en disant que son discours de l'autre soir est digne de n'importe quel parlement, et en discutant la question qui, pour lui qui vient de la province de Québec, de même que pour moi venant de la même province, est certainement une question qui a dû éveiller ses sentiments, comme il l'a prouvé dans son discours, et je dis qu'il a conduit la discussion d'une manière qui produira, j'espère, un effet avantageux sur tout le débat. J'ai dit que j'avais considéré comme un devoir impérieux envers mon pays et ma province de suivre telle ligne de conduite comme conseiller de la couronne. M. l'Orateur, comme ministres de la couronne occupant les bancs du trésor, nous ne représentons pas seulement une seule province, mais toute la Confédération canadienne. J'ai jugé que c'était une obligation pour nous, dans nos positions, de maintenir la paix et l'ordre dans le Canada. J'ai considéré de notre devoir de soutenir à l'intérieur comme à l'extérieur le crédit du pays. J'ai considéré que c'était notre devoir, comme ministres de la couronne, responsables de la paix aux citoyens habitants de ce pays. Je dis plus. Nous savons, d'après les documents publics de ce parlement, quelle partie considérable du trésor du Canada nous avons affectée pour faire venir dans nos vastes et fertiles prairies de l'ouest l'excédant de population des grandes villes d'Europe. Il est nécessaire, si nous voulons encourager les immigrants à venir s'établir dans notre pays, de leur montrer que le Canada peut défendre ceux qui lui confient leur sort. Il faut que nous montrions que dans l'extrême Nord-Ouest comme dans les vieilles provinces, le gonvernement canadien est assez fort pour protéger son peuple, maintenir l'ordre, faire respecter la loi.

Partant de ce point de vue il importait que l'action du gouvernement fût décisive. Il importait que l'on sût à l'étranger et dans tout le Canada que la Confédération était assez forte, vastes comme sont ses territoires,

pour maintenir l'ordre dans toutes les parties des ses domaines. Nous avons de plus, — et ceci, je crois, est un point important du débat— nous avons, dis-je, des milliers de sauvages dans le Nord-Ouest. Je crois que tout homme qui désire l'avancement et la prospérité du pays comprendra que, ayant acquis ces territoires qui étaient auparavant la propriété incontestable des sauvages, nous devons être francs et loyaux envers ceux que nous avons pris sous notre protection. Nous avons dans ce territoire un bon nombre de sauvages qui ont le droit d'attendre de nous la loyauté et la bonté, qui ont le droit d'espérer que les traités qu'ils ont conclus avec le gouvernement seront scrupuleusement observés ; mais il est aussi important qu'ils apprennent que la paix et l'ordre doivent être maintenus dans ces territoires Il est de la plus haute importance qu'ils comprennent que quelles que soient les raisons pour s'agiter, il y a des moyens constitutionnels. Une agitation constitutionnelle aura toujours des résultats plus satisfaisants que ceux obtenus par la violence ; et par conséquent je dis, que quels que puissent être les griefs, le peuple doit comprendre qu'it peut s'agiter par des moyens constitutionnels sans avoir recours à la force, à la violence et aux armes. Dans ces circonstances nous avons cru qu'il était de la plus haute nécessité de laisser la loi suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, et ne pas empêcher l'exécution de la sentence prononcée. Après tous les discours qui ont été faits déjà, il me serait inutile de traiter la question de l'origine du soulèvement de Riel dans le Nord-Ouest Nous connaissons toutes les circonstances qui ont conduit au premier soulèvement. Nous savons que, en 1870, Louis Riel organisa une rébellion au Nord-Ouest; et il est bon de se rappeler pendant que cette question est devant le parlement, que la seconde révolte qui a eu lieu était l'ouvrage de l'homme qui avait organisé et conduit la première. En organisant ces deux révoltes chez les métis qu'il a si hautement trompés, et qui, pendant un moment, menacèrent de soulever les populations sauvages du Nord-Ouest, on ne peut nier que Riel se rendait coupable d'un des crimes les plus atroces. Je considère qu'il a trompé son peuple et qu'il a cherché à le vendre en consentant à abandonner sa cause, et à le laisser à ses propres ressources, s'il recevait de l'argent du gouvernement. En agissant de la sorte, je crois qu'il n'est pas digne des sympathies de ceux qui veulent étudier la question froidement et sans passion, qui veulent l'envisager au point de vue des intérêts du pays, au point de vue unique du devoir que doivent remplir ceux qui occupent des positions responsables comme conseillers de la Couronne. Quand nous considérons, comme nous l'avons fait, l'histoire de ces guerres sauvages, qu'en serait-il résulté si ces tribus sauvages, qui heureusement sont très tranquilles, ce qui n'est pas dû à Riel, qui s'est efforcé de les soulever et de les déterminer à l'aider contre le gouvernement de son pays—qui, dis-je, après avoir considéré quelles auraient pu être les conséquences d'une guerre sauvage, peut un seul moment éprouver quelque sympathie pour le mouvement soulevé par Riel? Nous savons parfaitement qu'au commencement de la révolte, après qu'il eut réussi par ses machinations en forçant les métis à retirer leur confiance au clergé, aux missionnaires qui durant tant d'années ont travaillé avec désintéressement aux intérêts de la nation métisse, quand nous considérons qu'au commencement de la rébellion les premières victimesde Louis Riel furent deux missionnaires, le père Marchand et le père Fafard, je me demande comment ont peut accorder à Riel la sympathie à laquelle on s'est efforcé de faire croire dans quelque quartier. Quand nous étudions toutes les circonstances de cette

Le Révérend Père Fafard vole au secours des blessés, et est assassiné par les sauvages, le Jeudi Saint à la sortie de l'église.

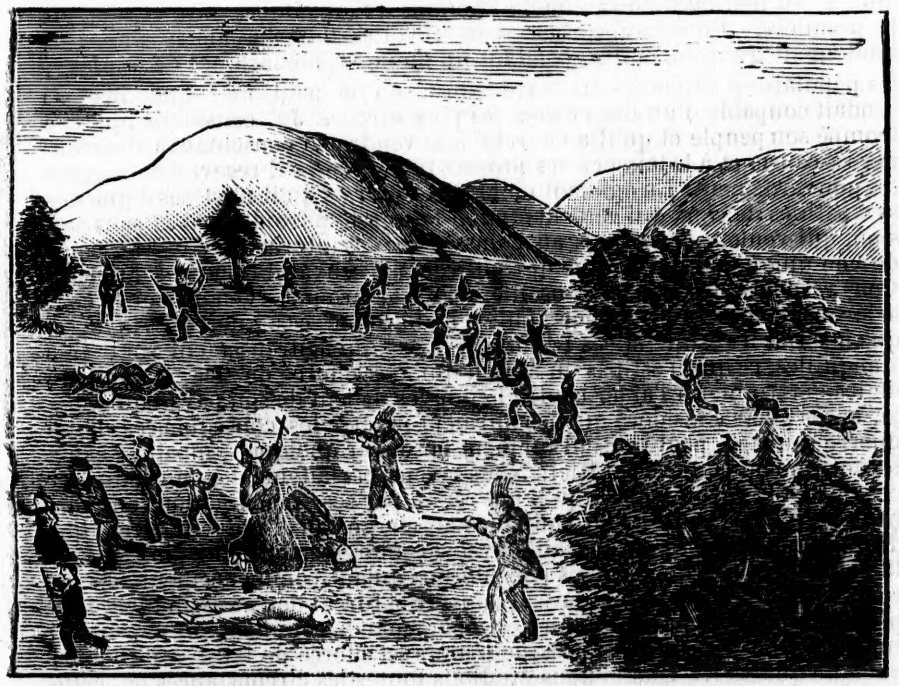

Le Révérend Père Marchand, assassiné par les sauvages soulevés par Riel au moment où il allait porter secours au Révérend Père Fafard qui venait d'être tué.

POUNDMAKER

révolte, quand nous arrivons à considérer la manière dont elle fut organisée et préparée, le nombre de vies perdues par le Canada, le trésor dépensé, je dis qu'il était temps pour nous de décider si l'on ne devait pas prendre les moyens les plus énergiques possibles pour empêcher de semblables troubles de se répéter dans le Nord-Ouest. Mais M. l'Orateur, j'espère que dans l'enceinte de ce parlement il ne se trouvera pas un homme pour dire, qu'en permettant à la loi de suivre son cours, en n'intervenant pas dans l'exécution de la sentence légalement prononcée contre Louis Riel, le gouvernement a sacrifié un martyr et un héros. Je ne vois pas comment cela est possible, bien que j'ai lu, depuis quelques mois des articles de journaux indiquant réellememt qne quelques-uns de ces éditeurs ou écrivains devaient considérer cet homme comme un héros et un martyr. Je me demande en lisant le témoignage rendu dans cette cause, et connaissant les circonstances du soulèvement, connaissant tout ce qu'il a fait dans le but de soulever les troubles dans le Nord-Ouest, je me demande comment il se peut que tout homme ayant à cœur les intérêts du pays, puisse considérer l'exemple de Riel comme digne de l'admiration d'un peuple, ou puisse regarder Riel comme un héros et un martyr. N'est-il pas celui qui a soulevé une guerre sauvage avec toute ses horreurs ? N'est-il pas l'homme qui a écrit au major Crozier qu'il voulait commencer immédiatement une guerre d'extermination, et M. l'Orateur, ici j'aimerais à lire un court extrait du témoignage pris pendant le procès et publié en brochure par le gouvernement. A la page 168 voici cette lettre adressée au major Crozier :—

SAINT-ANTOINE, 21 MARS 1885

Au major Crozier,

Commandant de la police à cheval à Carlton et à Battleford.

MAJOR,— Les conseillers du gouvernement provisoire de la Saskatchewan ont l'honneur de vous communiqner les conditions suivantes de reddition ; Vous devrez abandonner complètement la position où vous a placé le gouvernement canadien à Carlton et à Battleford, en même temps que toutes les propriétés du gouvernement.

Si vous acceptez, vous et vos hommes serez libres, sur votre parole d'honneur de garder la paix, et ceux qui voudront laisser le pays seront fournis de voitures et de provisions pour se rendre à Qu'Appelle.

Si vous refusez, nous avons l'intention de vous attaquer, quand demain le jour du Seigneur sera passé ; et de commencer sans délai une guerre d'extermination contre tous ceux qui se sont montrés hostiles à nos droits.

MM. Charles Nolin et Maxime Lépine sont nos représentants avec qui vous devrez traiter.

Major, nous vous respectons. Que la cause de l'humanité vous soit une consolation dans les revers que la mauvaise administration du gouvernement vous aura causés.

LOUIS "DAVID" RIEL,
Exovedie.

RENE PARENTEAU, *Président.*
CHARLES NOLIN.
GABRIEL DUMONT,
MOISE OUELLETTE.
ALBERT MONKMAN.
BAPTISTE BOYER
DONALD ROSS.
AMABLE JOBIN.
JEAN BAPTISTE PARENTEAU.
PIERRE HENRY.
ALBERT DELORME.
DAM. CARRIERE.
MAXIME LEPINE.
BAPTISTE BOUCHER.
DAVID TOUROND

PH. GARNOT, *secrétaire.*

M. l'Orateur, voilà un homme qui est tenu pour un héros, écrivant cette lettre où il déclare que son but est d'avoir une guerre d'extermination. Peut-on se méprendre sur la signification de cette lettre ? Peut-on prétendre qne cet homme entraîné par son devouement à son peuple désirait simplement une agitation dans le but d'obtenir la justice qu'il réclamait depuis longtemps pour les métis, lorsque nous voyons parmi les papiers produits, formant partie de la preuve prise lors du procès,

que son but était de soulever une guerre d'extermination ? c'était son but d'avoir une guerre, la plus terrible de toutes les guerres, une guerre indienne ; et cela tout spécialement parmi une population comme celle du Nord-Ouest, qui est tellement dispersée dans ce pays, ne vivant pas ensemble comme les populations des villes des vieilles provinces du Canada, mais où les colons sont séparés par des distances considérables, et où il leur est presque impossible de se porter secours. C'est dans de telles circonstances, comme il le dit dans sa lettre, qui est une preuve indéniable qu'il voulait soulever une guerre d'extermination. Il employa tous les moyens à sa disposition pour soulever cette guerre ; il fit tout en son pouvoir pour réussir dans son néfaste projet ; il fit tout ce qu'il put pour soulever une guerre qui a eu les plus mauvais résultats pour le Canada, et qui, s'il y eut eu des complications par le soulèvement des sauvages, aurait été encore plus désastreuse.

J'ai exprimé l'espoir qu'il ne se trouverait personne dans l'enceinte de cette Chambre, pour déclarer sous sa propre responsabilité que Riel était un héros—comme je l'ai lu dans certains journaux—et que le gouvernement l'avait sacrifié et en avait fait un martyr. J'ai lu une lettre écrite par Riel au Major Crozier, pour faire voir quelle espèce de héros il était,—une lettre dans laquelle il affirme sa détermination. Aujourd'hui je vais compléter les renseignements que contient cette lettre en en citant une autre que Riel adressait à Faiseur d'Etangs, et dans laquelle il dit :

Depuis que nous avons écrit, il s'est passé des choses importantes. La police est venue nous attaquer. Nous l'avons rencontré et Dieu nous a donné victoire. Trente métis et cinq sauvages ont soutenu le combat contre 120 hommes, et après 35 ou 40 minutes ils ont pris la fuite. Bénissez Dieu avec nous du succès qu'il a eu la charité de nous accorder. Soulevez-vous, faites face à l'ennemi, et, si vous le pouvez prenez le fort à la Bataille, détruisez le, sauvez toutes les marchandises et les provisions et venez nous trouver. Le nombre que vous êtes peut vous permettre de nous envoyer un détachement de quarante à cinquante hommes. Tout ce que vous ferez faites-le pour l'amour du bon Dieu, sous la protection de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge, de Saint-Joseph et de Saint Jean-Baptiste, et soyez certain que la foi fait des prodiges."

Cette lettre fait voir quelle sorte de héros c'était que Louis Riel. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai une lettre que m'adressait, il y a quelque temps Sa Grâce l'archevêque Grandin. Cette lettre est datée du 16 juillet 1885. Pour éviter la peine de lire l'original et de la traduire devant la Chambre, je l'ai traduite d'avance et c'est cette traduction que je vais lire. Je possède l'original et je peux le donner aux *Débats ;* mais pour épargner à la Chambre l'ennui d'entendre la lettre en français et en anglais, j'ai cru préférable de n'en donner que la traduction :

Honorable et Cher monsieur—

Assurément les troubles du Nord-Ouest n'ont pas manqué de vous préoccuper beaucoup et il me semble que Votre Honneur doit respirer plus à l'aise, maintenant qu'ils sont apaisés. Je partage pleinement votre satisfaction, cependant je dois ajouter que chez moi elle est loin d'être complète. La révolte m'a tout particulièrement blessé au cœur ; j'ai souffert de voir nos si bons métis trompés par un misérable maniaque, mépriser nos avis, se défier de notre dévouement, se déclarer contre le gouvernement, contre l'église et contre Dieu. J'ai été surtout bien péniblement affecté de voir, à la voix de cette espèce de possédé, les sauvages se soulever et aller jusqu'à massacrer des personnes qui ne leur avaient fait aucun mal, qui ne leur avaient fait que du bien, des personnes qui, comme nos chers missionaires Fafard et Marchand, leur avaient tout sacrifié, leur existence même. Les massacres, la destruction presque entière de plusieurs de nos établissement ; absolument complète de plusieurs autres, la pauvreté, le malaise, l'inquiétude, la crainte, le découragement chez les vaincus, la haine et le désespoir chez beaucoup, voilà surtout ce qui m'effraye et me fait presque oublier mes malheurs personnels. Chacun assurément souffre plus ou moins de ces malaises et de ces funestes prévisions ; et il me semble que j'en souffre plus qu'aucun autre.

Voici un autre extrait de cette lettre que je voudrais aussi citer ;

J'adresse à l'honorable ministre de la justice une pétition en faveur des métis compromis dans cette regrettable révolte, non que je l'aprouve, bien loin de là, mais je sais positivement que ces pauvres révoltés ont été odieusement trompés, on a abusé de leur simplicité et on leur a fait prendre les armes, sans presque qu'ils s'en doutassent. Un misérable avait capté leur confiance, en se donnant comme un homme divin ; ils étaient convaincus qu'il avait une puissance presque divine ; ils redoutaient ses colères et ses menaces, il aurait eu la foudre en main qu'il ne se serait pas fait redouter davantage. Il n'en est pas venu là tout d'un coup. Il a profité de tout, de sa popularité d'autrefois, de sa réputation, de la confiance et de l'affection que ses compatriotes lui portaient, de leur esprit vraiment religieux et parfois superstitieux ; et surtout de leurs griefs contre le gouvernement, comprenant pourtant que pour en devenir absolument maître, il avait besoin de la religion, il a commencé par faire des efforts pour se gagner l'appui du clergé, tout en travaillant à aigrir les métis contre le gouvernement. Il lui a été trop facile de réussir sur ce point, mais il n'a pu venir à bout des prêtres. Pour obvier à cet échec, il a travaillé longtemps, pour faire croire à ses compatriotes qu'il était un grand saint. Il passait les jours et les nuits en prières, il jeûnait souvent, et disait à tous qu'il avait une mission vraiment divine. Il a fini par se donner comme l'homme de Dieu, et dès lors rien ne le gênait plus. Jouissant d'une autorité divine, il était supérieur au clergé et à toute religion. Il n'avait à la bouche que ces mots : " Il faut que la volonté de Dieu s'accomplissse." Plusieurs de ses compatriotes ont été effrayés de ses excès ; comme les prêtres ils ont voulu lui résister ; dans les disputes il les battait par ses injures, ses mensonges et ses menaces ; il les faisait emprisonner, il les condamnait à mort même. Comprenant qu'il était impossible de lui résister, beaucoup se réfugièrent soit à Prince Albert, soit dans le bois. A leur retour ils se sont trouvés ruinés comme les autres.

Ainsi honorable et cher monsieur, la plupart des prisonniers de Régina sont victimes du terrorisme surtout, ils sont plus bêtes que coupables, et pour cette raison je demande qu'on soit indulgents pour eux. En demandant cette faveur au gouvernement je puis dire que je serais appuyé par toutes les personnes respectables du pays, de toutes nationalités et de toute dénomination religieuse.

Ensuite l'évêque parle des conseillers qui ont aussi été emprisonnés à Régina :

Pour ce qui est des conseillers de ce nouveau Madhi, comment les justifier ? Hélas, cher monsieur, ces pauvres gens ont été choisis positivement à cause de leur ignorance et de leur timidité. Dans les assemblées, ils n'osaient pas ouvrir la bouche ; on prenait les résolutions à leur nez et ils ne savaient pas même ce dont il s'agissait. Aujourd'hui, l'épouvante est chez tous les métis du district, je dirai même dans toute la nation, bien que se louant de la noble conduite du général Middleton qui, me disaient de pauvres mères et des missionnaires, agissait plus en père qu'en vainqueur.

Toutes ces lettres nous donnent la preuve de ce qu'était Riel. Plus on étudie l'histoire de ce soulèvement, plus on examine les documents qui s'y rattachent, plus il est difficile de comprendre comment on a pu même essayer de faire un héros de Riel. Je ne possède pas que ces lettres que je viens de lire, nous en avons aussi d'autres que je ne lirai pas car elles ont déjà été soumises à la Chambre ; nous avons celles des pères André, Moulin, Bouginville, Lecocq, et du frère Piquet qui disent positivement que la révolte a été l'œuvre de Louis Riel et qu'il était parfaitement sain d'esprit.

Si c'était nécessaire pour compléter les témoignages, nous pourrions aussi donner la preuve des projets désastreux que Riel avait formés, et faire voir qu'il était dans une situation d'esprit qui lui permettait d'exécuter ses funestes desseins. Les écrits qu'il a publiés, son testament, ses lettres d'adieu, son abjuration de ses erreurs religieuses, tout cela démontre qu'il était sain d'esprit et parfaitement responsable des actes dont il a été trouvé coupable.

Nous avons aussi la preuve de ses intentions, car il a essayé d'entraîner les sauvages dans le soulèvement ; il a eu avec Pied-de-Corbeau, un chef des sauvages, une entrevue qui a été publiée dans les journaux, et qui prouve au delà de tout doute qu'il a voulu faire prendre les armes aux sauvages. Nous avons aussi la preuve irréfutable qu'il a tenté de soulever les sauvages en 1879-80 ; nous avons le témoignage du Père

PIED-DE-CORBEAU ET SES CHEFS

André qui prouve d'une manière indiscutable que dans le dernier soulèvement les motifs de Riel étaient intéressés, qu'il agissait dans son intérêt personnel et qu'il a déclaré être prêt à sacrifier la cause des métis pourvu qu'on fît droit à ses réclamations contre le gouvernement.

Nous avons aussi, ce qui d'après moi est une preuve très importante, le fait que le deux janvier, deux mois avant le soulèvement, sir John a envoyé une dépêche à Nolin, qui l'a communiquée au Père André et à Riel ; cette dépêche était au sujet du règlement des affaires des métis. Mais elle ne parlait pas d'une indemnité à Riel, et c'est pour cela qu'il a décidé de prendre les armes.

Nous avons en mains toutes ces preuves, qui ne peuvent pas être réfutées, pour montrer jusqu'à quel point cet homme mérite le piédestal sur lequel on voudrait le placer pour le représenter au peuple canadien comme un héros.

Qui a oublié l'énorme influence dans le pays du sermon prononcé par le père Dowd ? Voici un homme qui, en dehors de toutes les questions de parti, étranger aux considérations politiques, n'ayant en vue que les intérêts de son peuple, déclare positivement qu'il a eu une entrevue avec l'Archevêque Grandin et dit :

Il a eu l'avantage d'une entrevue spéciale avec Sa Grâce Mgr Grandin, archevêque des Territoires du Nord-Ouest, le théâtre de la dernière rébellion. De la bouche même de Sa Grâce il a entendu le récit des atrocités qui ont été commises par les sauvages infidèles et les métis faciles à tromper, qui étaient poussés par un homme méchant et sans scrupules ; comment de pauvres missionnaires ont été massacrés presque sous les yeux de Sa Grâce ; comment les métis ont été poussés à la révolte, non seulement contre le gouvernement du pays, mais, par les conseils de leurs chefs pervers, ils avaient été amenés à renoncer à leur foi et à renier un clergé dévoué pour suivre un homme qui voulait déposer le pape et renverser l'église et toute autorité religieuse et civile.

Mais il y a encore plus que cela. De tout ce qu'a fait ce malheureux, je crois que rien ne méritait plus le sort qu'il a subi que la manière dont il a essayé d'entraîner les sauvages dans le soulèvement. J'ai en mains une lettre que lui adressait Faiseur-d'Etangs et autres, datée de Cut Knife Hill, le 29 avril 1885 :

A M. Louis Riel.

Je veux avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu, S'il est survenu quelque chose depuis que vos messages sont venus, laissez-le moi savoir. Dites-moi à quelle date les Américains atteindront le chemin de fer Canadien du Pacifique. Donnez moi toutes les nouvelles que vous avez des autres places où votre œuvre fait des progrès. Gros Ours a terminé sa tâche. Il a pris le fort Pitt.

Si vous voulez m'avoir, faites-le moi savoir de suite, dit-il, et je l'ai envoyé chercher immédiatement

Je serai quatre jours en route. Ceux qui sont allés le trouver se coucheront deux fois en chemin, ils ont fait vingt prisonniers, y compris le commandant au fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs Nous sommes campés près du cours d'eau immédiatement au-dessous de Cut Knife Hill, attendant Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de police au Coude. Un métis qui servait d'interprète auprès de la police, et qui a survécu, bien que blessé, nous a apporté cette nouvelle. Ici nous avons tué six blancs. Nous ne nous sommes pas encore emparé des casernes, mais c'est le seul édifice de Battleford qui soit encore entier. Nous avons capturé tous les chevaux et les bestiaux des environs. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé, qui a été tué pendant qu'il était seul, et un autre a été blessé. Quelques soldats sont arrivés de Swift Current, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons des fusils et des carabines de toutes sortes, mais les munitions sont peu abondantes ; si c'est possible, envoyez-nous des munitions de toute sorte. C'est la seule chose qui nous rend faibles. Vous avez fait dire que vous viendriez à Battleford dès que vous auriez terminé vos travaux au lac au Canard. Nous vous attendons encore, car nous sommes incapables de prendre le fort sans aide. Si vous envoyez des nouvelles, n'envoyez qu'un messager. Nous avons hâte de vous rejoindre Cela nous encouragerait beaucoup de vous voir, et nous donnerait plus de cœur à l'ouvrage. Jusqu'à présent tout a bien été ici, mais

nous nous attendons toujours à une visite des soldats. Nous avons confiance que Dieu nous sera aussi favorable dans l'avenir qu'il l'a été dans le passé.

Nous, les soussignés, envoyons des félicitations à vous tous.

(signé,) FAISEUR-D'ETANGS
OOPINOW-WAY-WIN,
MUSSINASS,
MEE-TAY-WAY-IS,
PEE-YAY-OHEW.

Selon moi, cette lettre est d'une grande importance, car elle fait comprendre les dangers auxquels nous étions exposés grâce à cet homme.

Je vais maintenant passer à un autre point de la question. Je demanderai à aucun député qui a suivi cette affaire, si le gouvernement s'est écarté du droit chemin, s'il est sorti de la plus stricte légalité en punissant Riel ? N'avons-nous pas appliqué les lois passées par ce même parlement ? Pendant tout le procès, n'avons-nous pas, autant qu'il nous a été possible, fait droit à toutes les demandes de l'avocat de la défense ? L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), en parlant dans cette Chambre l'autre jour, a dit que le procès avait été injuste et déloyal. Je ne vois pas bien comment il peut prétendre cela ; dans tous les cas lui et ses amis ne s'entendent pas sur ce point. Dans un discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition à London, je lis son appréciation sur la manière dont le procès a été conduit, et je vois qu'il dit :

Je crois qu'il est juste de dire que dans mon opinion le gouvernement a bien agi en se chargeant de faire venir les témoins du prisonnier ; et d'après ce que je connais du principal avocat de la Couronne, je suis convaincu qu'il est impossible que la cause ait été conduite de manière à constituer une injustice pour le prisonnier, ou à être dérogatoire à la haute réputation dont jouissent les avocats de la Couronne et aux graves devoirs qu'ils avaient à remplir. Je n'exprime donc, pour le moment, aucun doute sur la justice du procès. D'après les renseignements que je possède tout s'est passé avec équité. Mais outre la question de justice, il est aussi important qu'il y ait un sentiment de confiance publique, de conviction générale, que tout s'est passé avec justice et que toutes les mesures ont été prises pour rendre justice, et je crois que la question doit être examinée à ce point de vue des devoirs du gouvernement.

Mais il y a encore plus que cela, toute recommandable que soit cette volonté. Nous avons aussi le témoignage d'un des avocats de la défense—le témoignage de M Fitzpatrick, qui a été *interviewé* à Montréal par un *reporter* du *Star*, je crois. Au cours de cette entrevue il dit que le procès a été équitable, qu'il a été conduit avec autant de justice qu'il était possible dans les circonstances.

Comme je l'ai dit, hier, notre responsabilité était bien grande, et je crois que tout homme dans cette chambre ou au dehors, qui a véritablement à cœur les intérêts du Canada, admettra que dans une question de cette importance, il était du devoir du gouvernement de considérer quel serait dans l'avenir le résultat de la conduite qu'il allait tenir.

En envisageant l'avenir du Canada, et dans l'intérêt de cet avenir, il me semble que le chef, celui qui avait causé deux soulèvements dans un si court espace de temps, deux révoltes qui ont couté tant d'argent au Canada, et tant de vies précieuses, devait subir la punition du crime qu'il avait commis. Il était important en vue de l'avenir, de donner une leçon à ceux qui ayant de prétendus griefs, ou qui prétendant avoir des griefs réels ou imaginaires, auraient eu envie de suivre l'exemple de Riel en voulant se faire justice eux-mêmes, et en prenant les armes contre la constitution. L'exemple de ce malheureux qui a subi la punition de son crime, sera certainement une leçon pour les autres, et leur fera voir que si, à l'avenir, ils font comme lui, ils seront passibles du même sort, et qu'à tout prix la constitution et les institutions de ce pays doivent être maintenues et défendues envers et contre tous.

Personne ne doutera, j'en suis sur, combien profondément nous avons ressenti le caractère pénible du devoir en infligeant la peine de mort.

Mais, M. l'Orateur, l'histoire de tous les pays nous enseigne que cette terrible pénalité, est après tout, le seul moyen que possède la société de se défendre contre ceux qui l'attaquent, qui refusent d'obéir aux lois et de respecter la constitution établie pour protéger cette société.

Deux fois, M. l'Orateur, Riel a levé l'étendard de la révolte, en 1870 et en 1885. Je demande à tout homme raisonnable, soit dans cette Chambre, soit au dehors, si nous n'aurions pas méconnu notre devoir si nous l'avions laissé impuni après la répétition du soulèvement qu'il avait organisé en 1869-70 ? Ne l'aurions-nous pas, pour ainsi dire invité à organiser une troisième révolte ? N'aurions-nous pas donné un exemple qui eut été probablement désastreux, dans l'avenir, pour le pays ? Et si nous n'avions pas exécuté la sentence qul a été rendue par le tribunal compétent, ne nous serions-nous pas trouvés dans la position de gens qui auraient déclaré au monde que le gouvernement du Canada tolérait un crime tel que celui de rébellion, avec tous ses meurtres affreux, et autres malheureuses conséquences ? Je crois que nous aurions manqué à notre devoir, nous aurions manqué à ce courage que, en notre qualité d'hommes publics et de ministres responsables de la Couronne, nous devons posséder, seulement au point de vue du devoir, si nous n'avions pas laissé la loi suivre son cours, si nous n'avions pas permis que la sentence fût exécutée. J'ai dit, M. l'Orateur, dans un autre lieu et dans un autre temps, que je détestais la rébellion, et que je n'avais aucune sympathie pour les rebelles, et j'ai été violemment attaqué pour cette déclaration.

Eh bien ! M. l'Orateur, je prends la liberté de répéter, aujourd'hui, cette déclaration ; je veux la répéter de mon siège en parlement, et exprimer l'espoir que ceux qui me sont chers et porteront mon nom, se laisseront toujours guider par le sentiment que j'ai exprimé en cette occasion.

J'irai plus loin et je crois pouvoir dire que la province de Québec, cette province dont je suis si fier, et qui est ma province natale, que cette province, dis-je, hait la rébellion et n'a aucune sympathie pour les rebelles. Il est vrai que dans un moment de surprise, l'opinion publique, mais une partie seulement de l'opinion publique, peut s'être laissée égarer par des agitateurs, qui, pour un objet ou un autre, désiraient la tourner contre le gouvernement actuel. Il est vrai que, pendant un moment, une partie de l'opinion publique a semblé désapprouver l'action du gouvernement sur cette affaire Riel, devenue historique. Mais, M. l'Orateur, cette surprise n'a duré qu'un instant, et la réaction s'opère déjà ; la réaction s'accentue de plus en plus chaque jour, et, quand sera venu le temps d'en appeler encore à cette opinion publique sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement dans cette affaire, je connais assez ma province pour être parfaitement sûr que son verdict exprimera l'opinion que le gouvernement a fait son devoir sous des circonstances les plus pénibles, qu'il a fait son devoir envers le pays, et c'est ce que nous sommes tenus de faire ici.

J'ai été peiné, M l'Orateur, de voir dans certains journaux publiés en Canada une accusation de déloyauté portée contre la province de Québec. Ceux qui ont lu l'histoire de notre pays, M. l'Orateur, ceux qui connaissent l'histoire de la province de Québec, savent très bien qu'en

1812, après que cette province, ou le Canada français, comme elle était appelée, eut changé d'allégeance, et fut passée d'un drapeau à un autre, cette province, où le Canada français, resta fidèle à la couronne et résista à toutes les offres alléchantes qui lui furent faites par la république amécaine de s'unir à celle-ci dans sa lutte contre l'Angleterre, lutte dans laquelle on lui laissait entrevoir pour elle la possibilité d'une revanche. Je prétends, M. l'Orateur,—et je crois exprimer l'opinion de tous ceux qui sont en position de parler au nom de leurs compatriotes—que dans toute cette vaste Confédération du Canada, paami toutes les races qui l'habitent, parmi toutes les nationalités qui composent notre population et constituent le peuple canadien, il n'y a pas une nationalité, il n'y a pas un peuple plus loyal et plus fidèle à la couronne d'Angleterre que le peuple de la province de Québec. Nous ne voulons, M. l'Orateur, rien de plus que ce qui nous est dû. Il nous importe peu d'être traînés dans les colonnes de certains journaux. Nous ne voulons rien de plus que nos droits ; nous ne voulons aucun privilège qui ne soit accordé aux autres ; mais nous voulons être traités sur un pied d'égalité avec tous les autres.

Dans tous les cas, je puis dire que dans les rangs du parti conservateur, au moins, il n'y a pas d'hommes déloyaux. Que ce soit sur les rives du Saint-Laurent, ou que ce soit sur les bords de la Saskatchewan, quand nous prenons les armes, c'est dans le but de maintenir l'autorité de la loi et défendre le gouvernement du pays, et non pour fomenter la rébellion et donner de l'aide aux rebelles. Je dois dire, M. l'Orateur, que j'ai été surpris de lire une déclaration faite par l'honorable dèputé de Québec-Est [M. Laurier], si cette déclaration a été bien rapportée. J'ai lu dans les journaux publiés à Montréal la déclaration suivante :

Si j'avais été sur les bords de la Saskatchewan, quand la rébellion a éclaté, j'aurais pris les armes contre le gouvernement.

Or, M. l'Orateur, j'ai pu, quelque temps après avoir vu cette déclaration, lire le serment d'office que cet honorable député a prêté, le 8 octobre 1877, quand il devint membre du Conseil privé du Canada et ce serment se lit comme suit :

Je, Wilfrid Laurier, jure solennellement et sincèrement, fidèle et vraie allégeance à Sa Majest la Reine Victoria, souveraine légitime du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et de la Puissance du Canada, dépendant du dit Royaume-Uni : que je la défendrai jusqu'au bout de mes forces cont e tout complot contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tout en mon pouvoir pour faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toute trahison ou conspiration et toute tentative que je saurai être faites contre elle, et je jure sans arrière-pensée et sans restriction mentale.

Je crois que l'honorable député qui réprésente Mégantic (M. Langelier), a déclaré que cette rébellion n'avait pas été fomentée contre la couronne, mais contre le gouvernement du Canada. Cet honorable monsieur est un avocat, et je n'ai aucun doute qu'il connait parfaitement bien ce que déclare l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 9. Cet article se lit comme suit :

" A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada. "

Qu'il considère comme il le voudra, l'honorable député de Québec-Est verra que sa déclaration—que je suppose exactement rapportée, chose que j'ignore cependant, vu que je n'étais pas présent à la grande assemblée devant laquelle elle a été faite—est extraordinaire. Je suis très heureux de dire que dans les rangs du parti conservateur, nous ne possédons personne qui ferait une telle déclaration. J'ai dit que nous avions fait tout simplement notre devoir envers le Canada et envers la province de

Québec. Nous réclamons pour notre peuple, pour les descendants des hommes qui ouvrirent au christianisme et à la civilisation le vaste continent de l'Amérique, nous réclamons pour eux qu'ils soient mis sur un pied d'égalité avec les autres nationalités qui habitent le pays. Sur ce point nous ne ferons jamais de concessions. Pour ce qui me regarde, je n'en ferais aucune sur toute question d'égalité de droits avec les autres provinces du Canada.

Dans tous les cas c'est notre intérêt d'avoir dans ce pays une loi criminelle, qui s'applique également aux Français et aux Anglais, aux Ecossais et aux Irlandais. Il ne doit pas y avoir pour quelqu'un des lois qui diffèrent d'avec celles applicables aux autres ; il ne doit pas y avoir une loi criminelle qui s'applique à une nationalité sans être applicable à une autre nationalité. Nous désirons former un peuple canadien, uni, heureux et soumis à la loi, et c'est seulement à cette condition que nous pourons, je crois, réaliser, ou que nous pouvons essayer de réaliser ce que nous croyons être notre destinée sur ce continent.

Pour ma part, je n'essaierai jamais de faire naître au sein de la population de la province de Québec, un sentiment de chauvinisme qui nous serait fatal. Ce sentiment, s'il voulait prévaloir, ne produirait que l'isolement et la séparation de la province de Québec des autres provinces, et il ferait naître contre la province de Québec un sentiment hostile dans les autres parties de la Confédération. En lisant cette discussion sur l'affaire Riel, j'ai aussi observé que certaines personnes supposent que le peuple de la province de Québec ne sympathisait pas avec les aspirations du peuple des autres provinces. Je puis assurer cette Chambre que ces personnes sont dans une complète erreur, si elles supposent, un instant, que la saine opinion publique dans notre province n'est pas d'accord avec la saine opinion publique dans les autres provinces. Elles se trompent aussi, si elles supposent un instant que le peuple de la province de Québec sympathise avec le mouvement Riel. L'autre soir l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a nié si je l'ai bien compris, que l'on eût essayé d'organiser un parti national français sur la question Riel. Permettez-moi de citer le discours que l'honorable député a prononcé devant l'assemblée du champ de Mars ; or, d'après ce discours et celui de M. Mercier et autres déclarations que je possède, je désire savoir s'il est possible que l'honorable député de Québec-Est ignore le fait qu'une tentative ait été faite pour organiser un parti national français dans la province de Québec, pour que les démarcations de parti disparussent et qu'un parti national français fut organisé. Voici un extrait du discours prononcé par l'honorable député de Québec-Est devant l'assemblée du champ de Mars, tel que rapporté dans *La Patrie* du 26 novembre 1885 :

> Désormais il n'y a plus ni libéraux ni conservateurs ; mais le grand parti national composé des anciens libéraux et des anciens conservateurs. S'il était appelé à faire l'historique des griefs des métis, il pourrait dire qu'ils ont été victimes de toutes sortes d'exactions, et il croit qu'aucun de ses auditeurs n'aurait hésité, dans le même cas, à prendre le fusil pour faire le coup de feu contre des spéculateurs éhontés.

M. Mercier, qui était aussi présent, à cette occasion, s'exprima, comme suit :

> En face de ces crimes, en présence de ces défaillances, quel est notre devoir ? Nous avons trois choses à faire pour punir les coupables : briser l'alliance que nos députés ont faite avec l'orangisme, et rechercher, dans une alliance plus naturelle et moins dangereuse, la protection de nos intérêts nationaux. Nous unir ! ah ! que je me sens à l'aise en prononçant ce mot. Voilà vingt ans que je demande l'union des forces vives de la nation.

Je crois, de plus, que peu après cette grande assemblée et plusieurs autres qui ont été tenues pour organiser le parti national, des ouvertures furent faites à mon honorable collègue et ami secrétaire d'Etat. On lui offrit la direction du nouveau parti national, et on lui promit que les libéraux et les conservateurs, qui devaient composer le nouveau parti national, l'accepteraient comme leur chef. Je remarque qu'en faisant cette promesse l'honorable député a cité quelque discours ; mais M. l'Orateur, le seul qu'il a cité est un discours de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) un conservateur à cette époque ; et en donnant ses explications au sujet de l'organisation du parti national français, il n'a certainement cité aucun des discours de M. Mercier, ou des discours prononcés par des libéraux en cette occasion.

Je me demande comment il est possible que notre population de la province de Québec puisse avoir de l'admiration pour Riel. Comme cela est bien connu, cette population est sincèrement catholique ; elle est dirigée dans une grande mesure, par son clergé, vu le grand attachement qui existe entre elle et le clergé. Or, comment serait-il possible que le peuple de la province de Québec pût avoir une telle admiration pour Riel. Cet homme, pour réaliser ses fins, a abandonné sa religion ; il était prêt à abandonner ses propres compatriotes et je le demande : comment cet homme aurait-il pu être un héros ? La lettre de Mgr Grandin, que j'ai lue, fait voir la destruction effrayante dont le chef métis était responsable, et la misère qu'il avait causée à la population du Nord-Ouest. Quiconque lira les lettres que mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran), a citées l'autre jour, et qui ont été publiées dans les *Annales* de la *Propagation de la Foi*, pensera comme moi, qui ai lu ces documents, et qui connais la condition dans laquelle se trouvaient les paroisses situées sur la Saskatchewan avant la rébellion; il se demandera comment il est possible d'avoir de la reconnaissance pour un homme qui a répandu la désolation dans presque tous les hameaux de la Saskatchewan ; comment il est possible d'avoir de l'admiration, au lieu de n'avoir que de la haine pour un tel homme.

Je n'ai jamais compris, et je ne puis comprendre encore que la cause de cet homme ait jamais été la nôtre. Je ne puis, pour ma part, consentir à le reconnaître comme le représentant de notre race. Il n'est pas le réprésentant de notre race et il ne l'a jamais été. Mon attention a été attiré, il y a quelques instants, par un honorable député qui connaît ce dont il parlait. Cet honorable député me dit que le frère de Louis Riel a déclaré qu'il voterait pour n'importe qui plutôt que pour un Canadien français. Je désire savoir pourquoi nous, nous, le peuple de la province de Québec, sans avoir été consulté par le chef métis, quand il entreprit l'agitation, qui se termina par la rébellion—je désire savoir, dis-je, si nous devons considérer sa cause comme la nôtre, et si nous devons le considérer comme le réprésentant de notre peuple ? Il n'est pas le représentant de notre race, et, pour ma part, je ne consentirai pas à le reconnaître comme tel. Or, M. l'Orateur, je suis convaincu, si nous nous eussions entravé l'opération de la loi : si nous eussions empêché l'exécution de la sentence, qu'une clameur se serait élevée partout dans la province de Québec, si nous n'avions pas fait ce que nous avons fait, et si, après l'exécution de la sentence, nous eussions abandonné nos portefeuilles de ministres.

Maintenant, je demanderai l'indulgence de la Chambre, si j'aborde un sujet, que l'on a beaucoup exploité contre moi, et qui a été intentionnellement mal interprété par mes adversaires, dans le but de me nuire

dans ma province. Je veux parler de ce banquet, si souvent cité, auquel j'ai assisté dans la cité de Winnipeg. J'ai été accusé d'avoir accepté un banquet le jour où Riel devait subir le châtiment de son crime. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui, aujourd'hui, pense de moi bien autrement qu'auparavant a cru qu'il était de son devoir, en prononçant son discours, de mentionner ce banquet. Il a dit que j'étais allé à Winnipeg dans le but de boire du champagne sous l'échafaud de Riel. Or, M l'Orateur, comme je comprends, l'affaire est très simple et très façile à expliquer. J'étais allé à Winnipeg, comme cela est bien connu, pour régler certaines réclamations résultant de la rébellion. Les réclamants avaient parcouru des centaines et des centaines de milles pour atteindre Winnipeg, afin d'être en état de produire les preuves qu'ils possédaient et d'obtenir un règlement de leurs réclamations. C'était au commencement de l'hiver, et quelsques-uns de ces réclamants dépendaient absolument de l'argent qu'ils avaient droit de recevoir du gouvernement, quel que en fut le montant, pour supporter les rigueurs d'un hiver au Nord-Ouest. Sur ma route, je reçus un télégramme m'informant que mon ami le ministre de l'intérieur, qui avait visité le Nord-Ouest dans les intérêts de son département, et qui avait produit, comme il le fait généralement partout où il va, une impression des plus favorables, avait reçu de ses amis de Winnipeg l'offre d'un banquet, et je fus invité à m'y joindre.

Or, M. l'Orateur, je quittai Ottawa, le 31 octobre, et en partant, en ma qualité de membre du gouvernement, je savais que Riel ne serait pas exécuté le 10 novembre. Je savais qu'une commission médicale se rendait dans l'Ouest—de fait, les médecins partirent le même jour que moi. Je lirai une lettre qui me fut adressée par le très honorable sir John A. Macdonald, que l'honorable député de Québec-Est a lue, mais n'a pas lue en entier. Cette lettre m'est adressée et est datée du 20 novembre 1885. La voici :

OTTAWA, 20 novembre 1885,

MON CHER CARON.—Vous dites que vous êtes accusé d'être parti d'Ottawa avant que le gouverneur en conseil en arrivat à une décision au sujet de Louis Riel, et comme pour éviter de participer à cette décision.

Ce n'est pas le cas. Le conseil est arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire et dans l'intérêt de la justice que la sentence fut exécutée, en votre présence, en votre qualité de membre du conseil, et avant votre départ pour Winnipeg.

Mais, vu l'affidavit de M. Lemieux, que l'état mental de Riel s'était changé pour le pis après sa condamnation, il fut résolu, en votre présence, qu'une enquête serait faite pour savoir si, depuis son procès Riel avait cessé de distinguer le bien du mal. Et dans ce cas seulement l'exécution de la sentence a été suspendue. Votre présence à Winnipeg était absolument nécessaire pour régler les comptes de l'expédition militaire résultant de la rébellion.

Votre tout dévoué,

J. A. MACDONALD,

Cette lettre fait voir, M. l'Orateur, que quand je suis parti pour Winnipeg, il avait été décidé en conseil que la sentence devait être exécutée, à moins que des rapports de médecins établissant que l'état mental de Louis Riel s'était changé pour le pis depuis sa condamnation et la sentence rendue contre lui. L'arrêté en conseil du 12 n'est aucunement en contradiction avec la lettre ci-dessus. Cette lettre dit qu'il avait été décidé d'envoyer des médecins, et qu'en conséquence, le conseil avait résolu que l'exécution n'aurait pas lieu le 10 novembre.

Le rapport des médecins est daté de Régina le 8, et il était impossible qu'il arrivât ici et que l'ordre de l'exécution fut transmis pour le 10. Cela était matériellemont impossible. Le magistrat accorda un sursis à Riel

jusqu'au 16, et un arrêté du conseil du 12 décréta que la loi suivrait son cours. Ainsi je ne vois aucune contradiction, comme quelques-uns ont essayé de le faire voir, entre la lettre que sir John m'adressait et l'arrêté du conseil auquel je réfère.

J'ai été aussi violemment accusé à propos des paroles que j'ai prononcées à ce banquet. Je dois, M. l'Orateur, répéter ce que j'ai dit à ce sujet : les quelques paroles que j'ai prononcées alors ont été publiées et je suis prêt à être jugé d'après ces paroles ; n'est-il pas évident aussi que c'était dans le seul but de m'injurier qu'on a soulevé cette tempête à propos du banquet de Winnipeg. Puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu le 10, quelle raison avais-je de refuser une invitation qui m'était faite par l'association libérale conservatrice de Winnipeg, l'organisation politique de notre parti, formée de citoyens qui sont dans l'intimité des chefs du parti, qui offraient un banquet à l'honorable M. White et qui m'ont fait la politesse de m'inviter ? Mon acceptation était donc une chose tout à fait ordinaire, puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu ; quant aux remarques que j'ai faites, tout homme loyal en aurait dit autant c'est-à dire que je n'avais aucune sympathie pour les rebelles et que je détestais la rébellion. Est-ce une déclaration que moi, Canadien français, venant de la province de Québec, je n'aurais pas dû faire ? Sont-ce là des paroles que mes compatriotes ne devraient pas me permettre de prononcer soit à Winnipeg, soit dans une autre partie du pays, soit à l'étranger ? C'est pour cela que j'ai été attaqué. On a voulu séparer ma cause de celle de mes collègues qui, je dois le dire et je suis fier de le dire, se sont montrés si loyaux et si fidèles envers moi pendant toutes ces difficultés. Ceux qui m'ont attaqué disaient que nous avions sacrifié les droits de notre province, que nous avions été traîtres envers nos compatriotes, que nous les avions sacrifiés à l'orangisme et au protestantisme.

Le rapport que mon honorable ami a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre fait voir jusqu'à quel point nous avons été influencés par des considérations de ce genre ; et d'autres accusations toutes aussi odieuses tomberont d'elles-mêmes lorsqu'il nous sera possible de produire d'autres documents qui feront voir avec quelle injustice nous avons été traités durant toute cette agitation.

L'honorable député de Bellechasse M. Amyot, parlant de moi, disait que j'ai vendu ma province et mes compatriotes aux orangistes. Mais, M. l'Orateur, lorsque cet honorable député, ce pourquoi je l'ai admiré, est venu nous offrir ses services et ceux du bataillon qu'il commande pour aller réprimer la révolte, faisait-il plus que son devoir ? Ne faisait-il pas exactement ce que j'ai fait pendant tous ces troubles ? Lui, comme soldat combattait pour son pays au premier rang ; et moi revêtu de l'autorité de ministre de la milice je faisais tous mes efforts pour que ceux qui allaient à l'ennemi eussent tout le confort qu'il était possible de leur donner.

D'ailleurs je ne demande pas à être jugé autrement que je l'ai été par l'honorable député lui-même. Je référerai à quelques-unes des lettres et des dépêches dans lesquelles il exprime une grande amabilité à cette époque, exagérait mes mérites, comme aujourd'hui il exagère ce qu'il appelle mes fautes. Mais avant d'en finir avec cette question du banquet j'aimerais à communiquer à la Chambre certaines déclarations écrites qui m'ont été envoyées, et je voudrais aussi expliquer le but de ces déclarations.

D'ordinaire je n'ai pas la réputation de courir après les dîners ou de me donner du trouble pour en avoir. Possédant un certain nombre d'amis, je puis toujours avoir un dîner sans avoir à le demander. Mais on a dit dans les journaux, et quelqu'un a répété que ce banquet n'aurait pas réussi si je n'avais pas promis aux organisateurs que Lous Riel serait pendu. N'est-ce pas aussi injuste pour ces messieurs que pour moi-même que de prétendre qu'après avoir envoyé une invitation par le télégraphe à deux ministres de la couronne, ces mêmes personnes, qui sont des gentilshommes, auraient ensuite menacé de retirer leur parole à moins qu'une promesse ne leur fut faite ? Si quelqu'un était venu me demander de lui faire une promesse, quelque insignifiante qu'elle put être, afin d'avoir un dîner de lui ou d'autres, je lui aurais dit : gardez votre dîner, je peux m'en payer un ; je ne veux pas m'asseoir à la table d'un homme qui exige de moi une promesse quelconque en échange de son hospitalité.

J'ai ici des déclarations écrites qui m'ont été adressées par les organisateurs de ce banquet ; j'en lirai une, pour ne pas abuser du temps de la Chambre en les lisant toutes, mais si on veut me le permettre je les communiquerai aux *Débats* pour qu'elles puissent paraître dans le rapport, car il est assez important pour moi qu'elles soient publiées. Le document que je vais lire est une déclaration de M. Scarth, qui est bien connu ici et encore mieux à Toronto, et dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon. Sa déclaration se lit comme suit :

Je, William Bain Scarth, de la ville de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, et dans la province du Manitoba, écuier, déclare solennellement :—

1o Qu'il est venu à ma connaissance qu'on a fait courir le bruit que le banquet qui a été donné à sir A P Caron et à son collègue, le 10 novembre, sous les auspices de l'association conservatrice, n'aurait pas eu lieu si sir A.P. Caron ne nous avait pas donné l'assurance que Riel serait pendu.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

Sir ADOLPHE CARON :

2o Que ce rapport est faux.

L'honorable député peut dire maintenant : écoutez, écoutez. Bien qu'il soit mon adversaire, il doit être fier de voir que la réputation d'un de ses collègues dans cette Chambre a été vengée de cette manière.

3o Que je suis le président de l'association de Winnipeg, et que j'étais le président du comité du banquet, que j'ai aussi présidé à ce banquet, et que je connais tous les faits qui se rapportent à ce banquet.

4o Que le 30 septembre dernier, j'ai fait savoir à l'honorable Thomas White, qui était alors à Winnipeg, que l'association conservatrice désirait lui offrir un banquet au retour de son voyage à travers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et je lui demandai de me dire la date probable de son retour, afin que l'association fut avertie à temps.

5o Que le ou vers le 25 octobre dernier, le dit honorable Thomas White, me télégraphia qu'il serait à Winnipeg le jeudi, 3 novembre dernier.

6o Que sur la réception de ce télégramme, j'ai convoqué une réunion de l'association, et il fut alors décidé d'offrir un banquet à l'honorable M. White, le 10 novembre, et comme il était annoncé que sir A. P. Caron venait à Winnipeg, il fut décidé à cette même assemblée, d'offrir le banquet aux deux ministres, sir A. P. Caron et l'honorable Thomas White, à la date mentionnée ci-dessus.

7o Que les dépêches suivantes furent envoyées.

WINNIPEG, 3 novembre 1885.

A l'honorable THOMAS WHITE, Manitou, Man.

L'association conservatrice offre un banquet à vous et à sir A. P. Caron, mardi soir, le 10 courant. Veuillez télégraphier si vous acceptez.

(Signé) W. B. SCARTH.

WINNIPEG, 3 novembre 1885.

Sir A. P. CARON, Ottawa, Ont.

L'association conservatrice de Winnipeg offre un banquet à vous et à M. White mardi soir, le 10 courant, Télégraphiez si vous serez présent.

(Signé) W. B. SCARTH.

Les réponses suivantes furent faites.

CHICAGO, ILL., 5 novembre 1885.

A l'association conservatrice, Winnipeg.

Je serai à Winnipeg, samedi. Beaucoup de remerciements à l'association conservatrice de Winnipeg pour son amabilité offrant un banquet à mon collègue et à moi.

[Signé] A. P CARON.

MORDEN, 3 novembre 1885.

A. W. SCARTH.

Veuillez transmettre à l'association conservatrice mon acceptation reconnaissante du banquet qu'elle me propose pour le 10 courant.

[Signé) THOMAS WHITE.

8o Que sur la foi de ces réponses, les préparatifs commencèrent de suite et sans autres communications aux promesses des ministres, et qu'ils furent continués sans interruption jusqu'au jour du banquet, bien qu'il fut alors connu que Riel avait obtenu un sursis.

9o Que je n'ai pas, et qu'à ma connaissance, aucun des membres du comité, ni aucune personne ayant un contrôle sur les arrangements du banquet, n'a parlé à sir A. P. Caron avant le banquet pour savoir si Riel serait pendu ou non, on n'a cherché à obtenir de sir A. P. Caron la promesse qu'il serait pendu.

10 Que ni moi, ni aucun membre du comité du banquet, à ma connaissance, n'avons obtenu ou demandé avant le banquet de sir A. P. Caron l'assurance que Riel serait pendu.

11o que la question de l'intervention du gouvernement dans l'affaire Riel fut mentionnée par un membre du comité à une réunion tenue, dans l'après midi ou la soirée de la veille du banquet, et tout ce que j'ai dit alors c'est que nous pouvions nous attendre à ce que la loi serait bien administrée et que nous pouvions avec confiance laisser l'affaire entre les mains du chef du gouvernement, qui avait pendant si longtemps administré avec sagesse les affaires de l'Etat.

12o L'association conservatrice n'a jamais nommé de députation ou de délégation pour discuter la question Riel avec sir A. P. Caron, et par conséquent aucune discussion de cette nature n'a eu lieu. Et je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la 37me année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

[Signé] W. B. SCARTH

Prise devant moi à Winnipeg, dans le comté de Selkirk, le 30 novembre 1885.

[Signé] A. D. McCLENAGHAN,
Commissaire pour recevoir les affidavits.

Voici maintenant la déclaration de M. Gilmour :

Je Thomas Henry Gilmour, du comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, avocat, déclare solennellement :

1o Que je suis et qu'avant et depuis le 1er novembre courant j'étais le secrétaire de l'association libérale conservatrice de Winnipeg ; 2o J'ai agi comme secrétaire du comité nommé par l'association pour offrir un banquet à Sir A. P. Caron et à l'honorable Thomas White à Winnipeg le 10 novembre courant, et comme membre de ce comité j'étais *ex officio* secrétaire de tous les sous-comités nommés en rapport avec ce banquet. 3o En ma dite qualité de secrétaire j'étais présent à toutes les réunions du comité du banquet, et pendant les préparatifs du dit banquet et pendant environ douze jours avant ce banquet, je suis venu en contact journallier avec les différents membres du comité au sujet des dispositions à prendre pour le banquet. 4o J'ai rencontré sir A. P. Caron, et j'ai conversé avec lui avant le banquet, et jamais je n'ai entendu quelqu'un lui dire que le banquet n'aurait pas lieu si Riel n'était pas exécuté, et je n'ai jamais entendu Sir A. P. Caron dire ou laisser entendre à moi ou à d'autres que Riel serait pendu, et je ne l'ai jamais entendu faire une promesse à cet effet. Lundi après-midi, le 9 novembre, la veille du banquet, une réunion du comité eut lieu pour prendre les arrangements définitifs. J'étais present à cette réunion et j'y ai agi comme secrétaire du comité, et à cette date je ne savais pas, et au meilleur de ma connaissance aucun membre du comité ne savait quelle serait la conduite du gouvernement à l'égard de Riel : un membre du comité ayant demandé si quelqu'un savait si Riel serait exécuté ou non, M. W. B. Scarth, le président de l'association, qui occupait le fauteuil, déclara alors que tous les conservateurs devaient être convaincus que le gouvernement adopterait la meilleure ligne de conduite, quoiqu'il advint, et qu'il croyait que cette question ne devait en aucune manière influer sur notre conduite à propos du banquet ; et jusqu'au moment du banquet et même après le banquet je n'ai eu aucun renseignement d'une source quelconque concernant Riel, si ce n'est qu'il avait obtenu un sursis jusqu'au 16 novembre. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité du banquet ou de l'association ait reçu à cette époque aucun renseignement de Sir A. P. Caron quant à la conduite que tiendrait le gouvernement à l'égard de Riel.

Que les bruits et les rumeurs qu'on m'a dit circuler dans certains quartiers et disant que le banquet n'aurait pas eu lieu si la promesse n'avait été faite que Riel serait exécuté sont sans fondement et entièrement faux au meilleur de ma connaissance. Le seul mobile des conservateurs était d'honorer deux des chefs dans lesquels ils ont confiance. Je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la 37ème année du règne de sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

(Signé) T. H. GILMOUR

Prise devant moi à Winnipeg, dans le comté de Selkirk, ce 30ème jour de novembre 1885.

J. W. E. DARBY, commissaire pour recevoir les affidavits.

OLD JACK

PI-A-POT

Ces déclarations sont corroborées par des lettres que j'ai reçues de mon ami l'honorable député de Provencher (M. Royal) et de plusieurs autres messieurs que j'ai vu pendant mon séjour à Winnipeg, et toutes déclarent positivement que les bruits qu'on a fait courir dans le but de me faire du tort sont complètement faux. La lettre de M. Royal est en français et se lit comme suit :

SAINT-BONIFACE MANITOBA
30 novembre 1885.

MON CHER SIR ADOLPHE, —J'ai reçu votre lettre du 24 et je m'empresse d'affirmer qu'il est faux que le banquet conservateur du 10 à Winnipeg n'ait eu lieu qu'à la suite d'une entrevue que vous auriez eue, vous et le ministre de l'intérieur, avec une députation, au cours de laquelle vous auriez promis que Riel serait pendu. Si j'ai bonne mémoire, vous auriez reçu votre invitation d'assister à ce dîner, organisé en l'honneur de White, à Saint Paul, en route pour Winnipeg.

(Signé) J. ROYAL,

On a prétendu dans certaines assemblées que mes propres compatriotes les Canadiens français du Manitoba avaient refusé de me recevoir ou d'avoir aucune relation avec moi, après le banquet. Voici une autre lettre que j'ai reçu de M. Royal à ce sujet :

Lorsque vous êtes venu faire visite à Mgr Taché, en novembre dernier, je suis heureux de dire que non seulement Sa Grandeur vous a reçu, mais Elle vous a fait visiter les institutions de Saint-Boniface dans sa propre voiture. Monseigneur était avec vous, de même, lorsque après avoir quitté Saint-Boniface, Sa Grandeur vous a conduit à Winnipeg visiter le couvent des RR. SS. de Jésus-Marie.

Je vous ai vu à votre passage, le surintendant de l'éducation, M. Bernier, et M. LaRivière, membre du cabinet provincial, vous accompagnaient également.

(Signé) J. ROYAL.

Ainsi ces messieurs qui m'avaient gracieusement offert l'hospitalité à Winnipeg, qui ont eu l'obligeance de m'accompagner dans les différentes institutions qui rendent cette ville si intéressante, ont eu pour moi toutes ces attentions après ce fameux banquet ; et j'aimerais à savoir si ces hommes qui prennent autant d'intérêt aux affaires du Nord-Ouest qu'aucun des agitateurs qui ont voulu soulever la province de Québec contre le gouvernement auraient eu pour moi toutes ces attentions délicates, si ma conduite avait été si repréhensible qu'on a voulu le faire croire ? Mais l'autre soir l'honorable député a aussi dit que certaines dépêches avaient été adressées par moi à l'honorable premier ministre. En voici une ; je ne sais pas si c'est de celle-là qu'il veut parler, mais elle a été publiée dans son propre journal et a ensuite fait le tour de la presse du pays,—je la cite telle que reproduite par le *Mail*. L'honorable député dit que le 8 novembre sir A. P. Caron télégraphia ce qui suit à sir John A. Macdonald :

La population est très excitée. Je crains que si nous ne laissons pas la loi suivre son cours, il y aura plus de trouble que nous ne nous y attendions. Je ne peux donner aucune preuve de cela, mais j'en suis certain.

Je puis dire à l'honorable député que je n'ai jamais envoyé une telle dépêche Cette dépêche n'a jamais été envoyée par moi à sir John A. Macdonald ou à qui que ce soit. L'honorable député s'apercevant qu'il y avait une contradiction dans le fait que ce télégramme aurait pu être envoyé par moi s'est repris et a dit : Non, ce n'est pas sir A. P. Caron qui l'a envoyé à sir John A. Macdonald, mais sir John A. Macdonald qui l'a envoyé à sir A. P. Caron. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas attaché à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en méritait, mais j'espère que le démenti que je lui donne aujourd'hui est assez formel pour empêcher cette rumeur de circuler dans le pays.

Maintenant je vais lire les lettres intéressantes du député de Bellechasse (M. Amyot) que j'ai promis de citer. Bien qu'il soit un de mes ad-

versaires acharnés, il n'aurait pas dû publier, comme il l'a fait, que j'avais attaqué le 9e bataillon de Québec. Je laisse à qui que ce soit dans cette Chambre de décider si pendant ces regrettables événements du Nord-Ouest je n'ai pas profité de toutes les occasions qui m'étaient offertes pour exprimer mon intime conviction que les deux bataillons français qui ont fait la campagne valaient aucun des bataillons qui étaient dans le Nord-Ouest. Je demande à l'honorable député si, malgré le peu de temps à ma disposition par suite de l'encombrement des affaires qui requéraient continuellement mon attention, si je n'ai pas, lorsque je recevais une dépêche, ou quelque chose qui put être utile à nos volontaires, que j'admirais tant pendant ces dures épreuves, saisi la première occasion d'en faire part à la Chambre et de faire leur éloge comme ils le méritaient ?

Comment aurais-je pu injurier ce bataillon que l'honorable député tient tant à défendre lorsqu'il n'est pas attaqué ? Comment cela serait-il possible en présence des lettres que j'ai reçues de lui et dans lesquelles il dit :

Merci, merci plusieurs fois pour ce que vous avez dit du 9ème bataillon.

Ceci ressemble-t-il à une lettre adressée à un homme qui était hostile à ce bataillon ? Si jaloux que soit, et à juste titre, le député de Bellechasse, de l'honneur de son bataillon, cela ressemble-t-il à une lettre qui m'aurait été adressée si je m'étais montré injuste envers le 9ème bataillon. S'il en eut été ainsi m'aurai-il remercié ? Ces lettres étaient alors très intéressantes et elles sont très utiles aujourd'hui. En voici une portant la date du 15 avril 1885 :

Partout, on découvrait la main amie du ministre et du département, qui me paraissaient avoir fait l'impossible pour remplir leur part.

Il dit encore :

Merci pour ce que vous avez dit en Chambre du 9ème bataillon. J'ai un beau bataillon. Ce sont des hommes de cœur et je les prends par là.

[Signé] G. AMYOT

M. BERGERON : Ce sont des hommes de cœur.

Sir ADOLPHE CARON : Ce sont des braves, et tous les braves sont des hommes de cœur. Dans une autre lettre du 9 mai, l'honorable député dit :

Je dois vous déclarer, et vous pouvez le dire en mon nom, que le département de la milice a, tout le temps, fait l'impossible pour l'armée.

[Signé] G. AMYOT

M. AMYOT : Je ne change rien à cela.

Sir ADOLPHE CARON : Plus loin :

Au nord du lac Supérieur, là encore, à chaque pas, on voit les efforts du département pour nous alléger la misère, etc. Du reste, en consentant à faire le voyage on savait qu'on n'allait pas aux noces. L'esprit, la santé et le moral des troupes ici, sont excellents. Si je retourne au pays, je tâcherai de rendre et faire rendre justice à ceux qui, comme vous, font leur possible pour que les volontaires reçoivent le comfort désirable.

L'honorable député est aussi en désaccord avec ce qu'il avait coutume de dire dans son journal et ailleurs en attaquant le général Middleton, qui commandait les troupes. Eh bien, dans cette même lettre qu'il m'a adressée, l'honorable député dit :

Middleton, qui n'est jamais venu à l'ouest, ne peut rien y connaître. Il fait bien le possible et l'impossible, où il est, et mérite les plus grands éloges. C'est un vaillant général et j'ai pleine confiance en lui, mais il ne peut pas tout faire seul dans un pays vaste comme celui-ci.

Il dit de plus :

Oulmet et Strange demandent aussi des renforts. Je comprends ce que tout cela va coûter, mais à tout prix il faut vaincre, et vaincre une fois pour toutes.

Or, je ne puis voir comment il est possible que l'honorable député, qui est parti à la tête de son bataillon bien décidé à vaincre, tienne tant aujourd'hui à défendre les gens qui nous ont causé tant d'embarras et tant de dépenses, et qui ont mis en danger la vie de nos soldats. Mais, M, l'Orateur, longtemps après que les troubles eurent cessé, il a plu à Sa Gracieuse Majesté me conférer un titre, et longtemps après le retour des troupes, l'honorable député a été "un des premiers à m'envoyer une dépêche de félicitations— ce dont je lui suis très reconnaissant—dans laquelle il dit : " Mes félicitations les plus cordiales de la dignité à laquelle vous avez été élevé et que vous avez si bien méritée. "

M. AMYOT : L'honorable ministre aurait-il la bonté de donner la date de cette dépêche ?

Sir ADOLPHE CARON : Le 19 août 1885. J'ai dit que c'était longtemps après la fin des troubles.

M. AMYOT : Ils ne sont pas encore finis.

Sir ADOLPHE CARON : Lss troubles les plus sérieux sont finis, mais je sais que les troubles que l'honorable député s'efforce de susciter et qui ne sont pas très sérieux, ne sont pas finis.

M. AMYOT : Alors pourquoi cela vous trouble t-il à ce point ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député me rappelle, en demandant la date de ce télégramme, qu'il savait très bien que Riel était alors sous le coup d'une sentence de mort, et cependant il m'a envoyé ce téléglamme flatteur, ce dont je lui suis très reconnaissant.

M. AMYOT : Parce que le *Monde* disait que Riel ne serait pas pendu.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député sait que le premier devoir d'un soldat est de rester calme sous le feu et de ne pas s'exciter.

Eh bien, M. l'Orateur, mes amis de Québec, les principaux hommes de cette ville, se sont réunis pour me présenter une adresse de félicitations lorsque ce titre m'a été conféré, et l'un des premiers à signer cette adresse était encore l'honorable député, et naturellement il doit l'avoir lu car je le connais trop bien pour croire qu'il voudrait signer une adresse de ce genre sans se donner la peine de la lire. Dans cette adresse se trouvait le paragraphe suivant :

Quelle reconnaissance le pays ne vous doit-il pas pour l'activité et le zèle que vous avez mis dans l'accomplissement de vos devoirs importants pendant ces jours de troubles. Nos soldats, dont l'héroïque courage pendant la récente campagne est maintenant connu partout, savent apprécier à leur juste valeur la promptitude avec laquelle vous avez agi, votre vigilance et votre sollicitude pour leur bien-être.

Ceci a été signé par l'honorable député. L'honorable député a affirmé en outre que j'ai attaqué les troupes. Ceci m'est plus pénible que tout ce qu'a pu dire l'honorable député, et j'en ai été très peiné dans le temps, car je ne puis, même aujourd'hui, exprimer la grande anxiété que j'ai éprouvée jour et nuit lorsque j'ai senti peser sur moi la responsabilité du bien-être des bataillons en campagne, et je puis me rendre à me rendre à moi même la justice de dire que je crois avoir fait, avec ou sans succès, le mieux que je pouvais faire. Si quelque chose a pu laisser à désirer cela a dépendu de mon manque de compétence et non de mes intentions. J'ai fait tout ce que j'ai pu, comme l'honorable député a été obligé de l'admettre, pour assurer à nos troupes la plus grande somme de confort possible, et pour leur épargner toutes les misères que j'ai pu leur épargner. Mais l'honorable député est allé à la frontière et il a exprimé son opinion sur les troupes qui étaient en campagne. Il a donné un avis de motion demandant de produire ses lettres et ses télégrammes, et vraiment je suis très heureux de pouvoir les produire. Mais, afin de lui

donner un avant-goût de quelques-uns de ses télégrammes je désire en lire un ou deux. En voici un daté du Courant-Rapide le 25 avril 1885.

CARON — Arrivés ici sains et saufs. Trouvé général Laurie parfait soldat, mouvement en avant des troupes de Middleton prématuré ; conséquence sera énorme, dépense inutile. Volontaires devraient être employés aux garnisons, et à la protection des forts et des munitions Eclaireurs américains, sauvages et métis, habitués à manière de combattre des rebelles, devraient livrer les combats et attaquer. Partie de l'effectif de Middleton exposée à être massacrée. Moral des troupes excellent. Comptez sur le 9ème.

C'est ce que j'ai fait. Maintenant voici un autre télegramme daté de Calgary, le 14 mai 1885 :

J'ajoute et je persiste à dire que cette guerre devrait être faite par des hommes combattant de la même manière que les rebelles. Les volontaires sont spécialement adoptés à la protection des forts et des provisions.

Je ne sache pas que les provisions aient été en danger, et autant que je puis en juger, les volontaires en ont eu bien soin. Mais le télégramme dit de plus :

Nos volontaires se font massacrer. 500 éclaireurs valent 2,000 volontaires pour des combats de ce genre. Hommes pleins de courage.

G. AMYOT.

Lorsque l'honorable député a jugé qu'il était de son devoir de m'attaquer comme il en a parfaitement le droit si le cœur lui en dit, il n'aurait pas dû oublier qu'il avait lui-même exprimé une opinion sur ce que j'avais fais pour les troupes, et il n'aurait pas dû me reprocher d'avoir attaqué le 9ième bataillon lorsque ses propres télégrammes contiennent au sujet de nos troupes une opinion que je ne puis comprendre. L'honorable député a aussi attaqué le major général qui commandait les troupes. Je vais lire à la Chambre (avec la permission du général) une lettre que l'honorable député a adressée au major général à l'occasion de l'élévation de ce dernier à la dignité de chevalier. Elle se lit comme suit :

" QUEBEC, 26 août 1885.

Sir FREDERICK D. MIDDLETON, C, C. M.G
Ottawa.

CHER MONSIEUR, —J'aurais dû vous écrire pour me joindre au concert unanime de félicitations qui vous arrivent de partout, mais une absence prolongée de la ville m'en a empêché. Votre élévation à la dignité de "Chevalier " n'est que la juste reconnaissance des grands services que vous avez rendus à la Puissance du Canada, et les honneurs dont on vous couvre rejaillissent sur tous ceux que vous avez encouragés par votre bravoure personnelle, sûrement guidés par votre expérience, et qui tous ont largement bénéficié de la science que vous a acquise une honorable carrière militaire.

Je regrette profondément les attaques d'une presse malicieuse et mesquine contre " notre général, " mais votre réputation est assez haut placée pour que ces sottes calomnies ne puissent l'atteindre.

Veuillez me permettre, par votre entremise, de présenter mes respects à lady Middleton, et me croire,

Votre tout dévoué,

G. AMYOT.

M. RYKERT: Par qui cette lettre était-elle signée?

Sir ADOLPHE CARON : Par l'honorable député de Bellechasse M. Amyot. En ce qui concerne le général, il est inutile que j'exprime une opinion déjà exprimée par tous ceux qui s'y connaissent en fait d'affaires militaires au sujet des services qu'il a rendus. En Angleterre et au Canada ses services ont été justement appréciés et dans tous les cas l'honorable député a bien mauvaise grâce d'attaquer le major général après avoir exprimé par écrit l'opinion que j'ai lue au sujet de ses services. Avant de terminer je désire éclaircir un point dont plusieurs honorables députés ont parlé au cours du débat actuel. On a dit que Riel s'étant rendu, le gouvernement aurait dû lui pardonner. J'affirme— et je suis prêt à le démontrer— que Riel ne s'est pas rendu. Je vais d'abord lire une déclaration faite par le major général lui-même. C'est un point important pour l'histoire, et cela a une portée très importante sur la question controversée, et il sera très intéressant pour les honorables

députés de voir l'interprétation que le major général donne à une certaine lettre. Le major général dit :

Je n'ai écrit qu'une seule lettre à Riel, le dernier jour du combat de Batoche, pour lui dire, en réponse à une lettre de sa part, apportée par M. Astley, que s'il voulait mettre les femmes et les enfants de ses gens en sûreté, et me faire savoir où se trouvait l'endroit, je verrais à ce qu'aucun coup de feu ne fut tiré dans cette direction. Lorsque Astley m'a apporté cette lettre, il m'a dit que Riel était dans un grand embarras, et qu'il croyait qu'il se rendrait, et il me demanda quelles conditions il devait lui proposer à son retour. Ma réponse fut : "Qu'il se rende sans condition." Le second billet de Riel, me remerciant de ma lettre, m'a été livré au moment où, sous un feu très vif, nous nous frayions un chemin en rase campagne aux environs de Batoche. Astley me dit encore qu'il pensait que Riel se rendrait, mais je répondis : "Trop tard maintenant, nous sommes presque arrivés, et il faut que je pousse en avant pour sauver les prisonniers." Je n'ai envoyé à Riel, la lettre offrant de le protéger, lui et son conseil, que le 13 mai (le jour qui a suivi le dernier jour de combat à Batoche), et je l'ai fait parce qu'un prêtre et un métis m'ont dit qu'ils savaient ou qu'ils croyaient savoir où était Riel, ajoutant que ce dernier se rendrait mais qu'il avait peur d'être tué dans mon camp par quelques uns de mes hommes. J'écrivis alors la lettre et la remis au prêtre pour qu'il la lui portât. Il ne put cependant trouver Riel, mais le métis le trouva et la lui donna. De bonne heure, le 15 au matin, à la traverse Gariépy, on m'informa que Riel et Dumont étaient à quelques milles près de la Côte aux Bouleaux et j'envoyai le major Boulton et son infanterie à cheval, avec ordre de fouiller le pays aux environs de Batoche, ce qu'il fit et Riel voyant qu'il y avait des troupes entre lui et Batoche se rendit aux trois éclaireurs Hourie, Armstrong et Diehl qui étaient partis avec Boulton, mais qui avaient quitté son détachement et s'étant déployés avaient rencontré Riel avec une lettre dans sa poche. Dumont, qui était bien monté, réussit à s'échapper.

FRED. MIDDLETON, major général.

Copie de la lettre envoyée à Riel et mentionnée ci-dessus :

BATOCHE, 13 mai 1885.

M. Riel,—Je suis prêt à vous recevoir vous et votre conseil et à vous protéger jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait décidé de votre sort.

FRED. MIDDLETON, major-général,
Commandant les troupes en campagne au Nord-Ouest.

J'ai aussi la déclaration des deux éclaireurs qui ont pris Riel. Elle est comme suit :

Canada,
Territoires du Nord-Ouest.
Savoir :

Nous, William Deihl et Robert Armstrong, de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest, déclarons individuellement et solennellement :

1. Que pendant la rébellion des métis et des sauvages qui a eu lieu sur la Saskatchewan au printemps de 1885, nous avons été dûment enrolés dans les volontaires de Prince-Albert et nous avons servi en qualité d'éclaireurs conjointement avec ces volontaires pendant deux mois.

2 Nous avons dans certaine partie de la presse du Canada-Est l'assertion que Louis Riel, le chef rebelle, après la bataille de Batoche, s'est rendu volontairement aux autorités et que le dit Louis Riel aurait pu facilement s'échapper du pays s'il l'eut voulu.

3. Nous, en compagnie d'un nommé Thomas Hourie, étions trois des volontaires qui ont pris part à la recherche qui a été faite de Louis Riel et autres rebelles qui s'étaient enfuis après leur défaite à la bataille de Batoche.

4. Nous déclarons distinctement de plus que nous étions avec le dit Thomas Hourie, les trois éclaireurs qui ont capturé le dit Louis Riel et qui l'ont livré au général Middleton, Lorsque nous avons opéré son arrestation, nous croyons et nous affirmons maintenant que le dit Louis Riel n'avait nullement l'intention de se rendre, mais qu'il se préparait à une fuite précipitée. Il était alors à la recherche d'un cheval ; il avait en sa possession une selle et une bride et il était bien armé Les deux métis en compagnie desquels il a été trouvé étaient aussi bien armés. Les assertions mentionnées plus haut à l'effet que Louis Riel s'était rendu volontairemect à nous sont entièrement fausses.

Et nous faisons individuellement cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la 37ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour supprimer les serments volontaires et extrajudiciaires."

WM. DIEHL,
ROBERT ARSMTRONG.

Déclaré individuellement devant moi dans la ville de Prince Albert, dans les territoires du Nord Ouest, ce 28ème jour de décembre, A. D. 1885.

W. R. GUNN,
Notaire public pour les territoires du Nord-Ouest.

L'autre éclaireur qui était présent lorsque Riel a été arrêté, était absent de Prince-Albert, et sa déclaration n'a pas été obtenue, mais il a dit à plusieurs personnes que j'ai vues depuis que son opinion était en tout conforme à celle de ceux qui ont fait cette déclaration. Je lirai aussi un extrait d'une lettre du major Boulton, lettre que les journaux ont publiée. En ce qui concerne l'histoire de cette campagne, aucune opinion ne fait plus autorité que celle du major Boulton :

En discutant avec Astley la question de savoir s'il devait se rendre, Riel disait : "Il y a trois choses qui me sauveront. L'une est la politique, une autre c'est que j'ai assumé le caractère des prêtres, et la troisième est que les documents qui sont tous ici impliqueront le conseil plus que moi."

En cette occasion, il désirait se rendre et tenait beaucoup à aller trouver le général en toute sécurité. Cependant, il était trop tard, et il lui a fallu se sauver le mieux qu'il a pu. Après la victoire, Astley, cependant, ne le perdit pas de vue et fit signer au général une lettre lui garantissant sa protection jusqu'à ce qu'il fut livré aux autorités civiles. Lorsqu'il eut reçu cette lettre il était très anxieux d'aller en toute sûreté se mettre entre les mains du général et se rendit à l'éclaireur Hourie.

Or, M. l'Orateur, je crois que sur ce point, la preuve est tellement convaincante que je ne vois pas comment il est possible de considérer, en présence de cette preuve, que Riel s'est rendu et qu'en conséquence il avait droit à la considération du gouvernement. En commençant les quelques remarques que j'ai cru de mon devoir d'adresser à la Chambre, j'ai eu le plaisir de féliciter l'honorable député de Québec-Est sur le discours qu'il a prononcé, et sur ce point j'ai exprimé ma sincère opinion relativement à cet honorable député. Mais je dois exprimer le regret que cette éloquence, que je lui reconnais, ait été employée à défendre une rébellion contre le Canada. L'honorable député a accusé le gouvernement d'avoir, par sa négligence, causé la rébellion. Eh bien, M. l'Orateur, je nie formellement et entièrement que cette accusation soit fondée, et je crois que tout homme impartial qui prendra la peine de lire le dossier arrivera à la conclusion que le gouvernement n'est pas coupable de la faute qu'on lui impute. Dans le témoignage du Père André, nous trouvons ce qui suit :

Q. Voulez vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des métis ?—R. Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* dans le Manitoba. Un télégramme, envoyé le quatre mars dernier, accordait les *scrips*.

Q. Avant ce temps-là ?—R. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

Q. Quelle question restait alors à régler ?—R. Celle des patentes. Cette question aussi a été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Q. Quelle autre question restait-il ?—R. La seule question du bois, du bois de construction.

Ceci fait voir qu'une dépêche lui fut communiquée, de même qu'elle fut aussi communiquée, à Riel et aux autres, et disant que ces questions avaient été réglées. Outre ce témoignage du Père André que je viens de lire, nous trouvons encore ce qui suit dans la déposition de Charles Nolin :

Q. Ces conditions ont-elles été acceptées par l'accusé ?—R. Oui. Le jour suivant je reçus de Macdonald une réponse à un télégramme ; le télégramme disait que le gouvernement allait faire justice aux droits des métis, mais ne faisait aucune mention de l'indemnité de Riel.

Q. Avez-vous montré cette réponse à Riel ?—R. J'ai montré le dimanche suivant la réponse que j'ai reçue.

Q. En quel mois était-ce ?—R. En février.

Q. Au commencement du mois ?—R. Oui.

Q. Que dit l'accusé ?—R. Il répondit que les Anglais volaient depuis 400 ans, qu'il était temps d'y mettre un terme, que cela avait duré assez longtemps.

Dès qu'il fut informé que les réclamations des métis étaient réglées, et qu'il n'obtenait pas l'argent qu'il voulait avoir du gouvernement, le 5 mars, il se décida à prendre les armes. Voyons ce que dit Charles Nolin sur ce point :

R. L'accusé vint me faire visite, accompagné de Gabriel Dumont. Il me proposa un plan qu'il avait jeté sur une feuille de papier. Il avait décidé de prendre les armes et d'induire la population à prendre les armes aussi, et que le premier devoir était de combattre pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la religion et le salut de nos âmes. L'accusé dit qu'il avait neuf noms sur son papier et me demanda le mien. Je lui dis que son plan n'était pas parfait, mais que puisqu'il voulait combattre pour la gloire de Dieu, je proposerais un plan plus parfait. Mon plan était d'avoir des prières publiques dans la chapelle catholique pendant neuf jours, de se confesser et de communier, et ensuite d'agir suivant notre conscience.

Voilà l'homme qu'on veut faire passer pour un héros et un patriote. Il est évident que tout ce qu'il voulait, c'était d'avoir de l'argent du gouvernement. A la page 97 on voit ce qu'il se proposait de faire avec cet argent, s'il avait pu l'obtenir.

Il dit encore que s'il recevait cet argent, il s'en irait aux Etats-Unis, établirait un journal et soulèverait les autres nationalités des Etats-Unis.

Il avait déjà organisé deux soulèvements, et après avoir sacrifié les métis il voulait avoir de l'argent pour aller, disait-il, aux Etats-Unis soulever les autres nationalités et organiser une autre rébellion. Est-il nécessaire de donner une meilleure preuve de la sagesse du gouvernement, qui n'a pas voulu intervenir dans la sentence prononcée contre lui ?

Il dit : (Avant que l'herbe ait atteint cette hauteur dans ce pays, vous verrez des armées étrangères ici). Il dit : Je vais commencer par détruire le Manitoba, et ensuite je viendrai détruire le Nord-Ouest et m'emparer du Nord Ouest.

Et on prétend que nous aurions dû être cléments envers cet homme. A tous ceux qui ont lu ces témoignages je demande s'il a été clément envers les prisonniers et les gens qui étaient à sa disposition. A la page 45 on trouve :

Il vint à la porte de la cave et les premiers mots que je l'entendis prononcer furent ceux-ci : "Astley, Astley, venez ici, et allez dire à Middleton que s'il massacre—*massacre* est, je crois, le mot qu'il a employé—nos femmes et nos enfants, nous allons vous massacrer, vous, prisonniers."

C'est lui qui disait à ces quelques personnes qu'il avait fait arrêter à cause de leur loyauté à leur pays, parce qu'elles avaient refusé de prendre part à la révolte, qu'il les massacreraient si quelque malheur survenait à ses gens ; et sans lui ces malheurs ne seraient jamais arrivés. S'est-il montré bien clément envers McKay, lorsqu'il lui disait ce qui est rapporté à la page 19 du compte-rendu de l'enquête dans le procès de Riel :

Il devint très excité, se leva et dit : Vous ne savez pas ce que nous voulons. C'est du sang, du sang ! nous voulons du sang ! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays. Il y a deux fléaux dans le pays, le gouvernement et la compagnie de la Baie d'Hudson.

D. Oui ?—R. Il se tourna vers moi et dit que j'étais un traître à son gouvernement, un spéculateur et une canaille, un voleur, et je ne sais quoi encore.

D. Il s'est servi d'expressions violentes à votre adresse ?—R. Oui. Il a fini par dire que c'était du sang qu'il leur fallait et que le premier sang versé serait le mien. Il y avait des petits plats sur la table, et il s'empara d'une cuiller, et dit ; Vous n'avez pas de sang, vous êtes un traître à vos compatriotes. Votre sang est figé et le peu que vous avez sera là dans cinq minutes, me mettant la cuiller près de la figure et me la montrant.

Se montra-t-il clément lorsqu'il condamna à mort Nolin et Boyer quand ils refusèrent de prendre les armes. A la page 62 on lit :

"D. Quel fut le principal évènement de la journée, d'autant que vous vous rappelez les faits ?—R. Il donna l'ordre d'aller faire prisonnier William Boyer et Charles Nolin.

D. Lui avez-vous entendu dire pourquoi ils devaient être faits prisonniers ?—R. Parce qu'ils ne voulaient pas prendre les armes.

D. A-t-il dit quelque chose indiquant qu'ils avaient favorisé le mouvement jusque-là ?—R. Oui, parce qu'ils avaient pris part au mouvement et qu'ils refusaient de prendre les armes.

D. Nolin fut-il mis en accusation ?— R. Je ne puis rien dire touchant son procès, mais j'ai entendu Riel dire qu'il devrait être fusillé, et que ses hommes devraient le fusiller.

D. Vous avez compris que Nolin et Boyer devraient être fusillés?—R. Oui, tous deux.

D. Et cela parce qu'ils ne voulaient pas se joindre à la prise d'armes? —R. Parce qu'ils ne voulaient pas prendre les armes."

J'ai été charmé l'autre soir, et je crois que le pays doit se féliciter de ce que le chef de l'opposition pour la province de Québec, se soit exprimé aussi loyalement qu'il l'a fait en cette occasion. Il a dit que la loyauté *tory* était très intéressée, et que lorsque lord Elgin sanctionna le bill de l'indemnité, les tories devinrent déloyaux et signèrent un appel en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. L'honorable député a oublié, sans doute, de mentionner le fait que ce même manifeste qui, je l'admets, était signé par quelques conservateurs, était aussi signé par des hommes tels que l'honorable A. A. Dorion, feu M. Doutre, M. Papineau, M. Laflamme, M. Holton, et autres chefs du parti libéral dans la province de Québec. Il se peut que ceux qui n'auraient pas connu ces détails, auraient pu croire d'après les paroles de l'honorable député, que ce manifeste n'avait été signé que par des conservateurs et que pas un seul chef libéral n'aurait consenti à y apposer son nom.

Mais l'honorable député sait que ce manifeste n'a pas été signé par sir George Cartier, le chef du parti libéral-conservateur dans la province de Québec. En parlant de sir George Cartier, l'honorable député a été très éloquent et a exprimé beaucoup d'admiration pour cet homme d'Etat regretté ; mais, M. l'Orateur, lorsque, malheureusement pour le pays, sir George Cartier fut enlevé à ses amis et à cette carrière utile, que nous conservateurs ne pourrons jamais oublier, et que nous nous rappelons tous les jours avec bonheur, a-t-on oublié que même alors, la presse libérale l'a attaqué brutalement, bien qu'elle le réclame presque aujourd'hui comme un des chefs de son parti.

Il faut que l'honorable député ait oublié la manière dont les libéraux dans cette Chambre et dans tout le pays l'ont attaqué durant sa vie, bien qu'ils tentent maintenant de faire son éloge, comme l'honorable député l'autre soir.

Si sir George Cartier était encore au milieu de nous, je dis et je crois qu'il aurait agi comme nous l'avons fait, sur cette question Riel. Pendant sa vie ne fut-il pas traité exactement comme nous sommes traités aujourd'hui ? N'a-t-on pas dit qu'il était vendu aux orangistes ? N'a-t-on pas dit qu'il avait vendu la province de Québec à sir John A. Macdonald et aux protestants d'Ontario ? N'a-t-on pas dit qu'il avait vendu sa province à l'influence anglaise ?

Mais il aimait assez son pays pour ne pas attacher plus d'importance qu'il n'en fallait à ces insultes, qui étaient lancées contre lui comme elles sont lancées aujourd'hui contre nous. Sir George Cartier a fait son

devoir, et même après sa mort sa mémoire n'a pas été respectée par les libéraux.

Dans l'histoire de feu M. Letellier, écrite par un député de l'opposition, l'honorable député de l'Islet [M. Casgrain], la mémoire de sir George Cartier est outragée ; et lorsque le député de Québec-Est [M. Laurier] parlait de lui en termes si élogieux et si éloquents je ne pouvais m'empêcher de penser à la triste page que j'ai lue dans le livre dont je viens de parler. En autant que je suis concerné personnellement, et je crois pouvoir dire la même chose de mes collègues, au milieu des plus grandes difficultés, et dans les circonstances les plus pénibles nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir ; et je crois que ce que nous avons fait, sir George Cartier, dont le motto, qui est aussi le motto du parti conservateur : "franc et sans dol," l'aurait fait dans les mêmes circonstances.

Je dois m'excuser auprès de vous et de la Chambre, monsieur l'Orateur, d'avoir été si long et si peu châtié dans mes remarques ; mais les questions que j'ai traitées, je croyais devoir les soumettre à la Chambre et j'ai essayé de le faire de la manière la plus sincère possible.

EXTRAITS DU RAPPORT DU PROCÈS DE LOUIS RIEL.

AUX METIS,
AUX SAUVAGES,
AUX METIS ET AUX SAUVAGES DU FORT BATAILLE ET DES ENVIRONS.

Chers frères et chers parents, — Depuis que nous avons écrit, il s'est passé des choses importantes. La police est venue nous attaquer. Nous l'avons rencontrée et Dieu nous a donné victoire. Trente Métis et cinq sauvages ont soutenu le combat contre 120 hommes, et après 35 ou 40 minutes ils ont pris la fuite. Bénissez Dieu avec nous du succès qu'il a eu la charité de nous accorder. Soulevez-vous, faites face à l'ennemi et si vous le pouvez, prenez le fort Bataille, détruisez-le, sauvez toutes les marchandises et les provisions et venez nous trouver. Le nombre que vous êtes peut vous permettre de nous envoyer un détachement de quarante à cinquante hommes. Tout ce que vous ferez faites-le pour l'amour du bon Dieu, sous la protection de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, de Saint Joseph de Saint Jean Baptiste, et soyez certain que la foi fait des prodiges.

LOUIS DAVID RIEL, Exovede.

Chers parents et amis, —Nous vous conseillons de faire attention, tenez vous prêts à tout. Prenez avec vous les sauvages, ramassez-les de tous côtés. Prenez toutes les munitions que vous pourrez, en quelques magasins que ce soit. Murmurez, grondez, menacez, soulevez les sauvages, mettez, avant tout, la police du fort Pitt et du fort Bataille dans l'impossibilité.

A NOS FRERES LES METIS ANGLAIS ET FRANCAIS DU LAC QU'APPELLE ET DES EUVIRONS.

Bien chers parents et amis.—Si vous n'avez pas encore appris, nous vous apprendrons quelles sont les raisons qui nous portent à prendre les armes. Vous savez que de temps immémorial, nos pères ont défendu au péril de leur vie ce pays qui était le leur et qui est le nôtre. Le gouvernement d'Ottawa s'est emparé de notre patrie, voila quinze ans qu'ils se moquent de nos droits et qu'ils offensent le bon Dieu en nous accablant de mille et mille injustices. Les employés font toutes sortes de crimes. Les gens de la police montée scandalisent tout le monde par leurs mauvais discours et leurs mauvaises actions.

Ils sont tellement corrompus que nos femmes et nos filles ne se trouvent plus en sûreté dans leur voisinage. Les lois d'honnêteté ne sont plus pour eux que des sujets de railleries. O mes frères et mes amis, tout nous invite à avoir confiance en Dieu, mais aujourd'uui que le mal est rendu à son comble, nous avons un besoin particulier de nous recommander à Notre Seigneur. Peut-être verrez-vous les choses du même œil que nous. On nous vole notre pays, et ensuite on le gouverne tellement mal que si nous laissons faire il nous sera bientôt impossible d'être sauvés. Les Métis anglais de la Saskatchewan sont avec nous franchement. Les sauvages nous arrivent et nous rejoingnent de tous côtés. Achetez toutes les munitions que vous pourrez. Allez vous en procurer,

s'il le faut, de l'autre côté des lignes. Tenez vous prêts. N'écoutez pas les offres que le gouvernement d'Ottawa va vouloir vous faire, ces offres sont des offres de voleur. Ne signez pas ni papiers ni pétitions, fiez-vous sur le bon Dieu.

Les Métis français, membres du gouvernement provisoire de la Saskatchewan, se sont séparés de l'Eglise de Rome, et la grande masse du peuple en a fait autant.

Si nos prêtres consentaient à nous aider. Jusqu'à ce jour nos prêtres ont refusé d'abandonner Rome.

Ils désirent nous gouverner dans un sens opposé à nos intérêts, et ils désirent continuer à nous gouverner selon les ordres de Léon XIII.

Chers frères en Jésus-Christ, pour l'amour de Dieu, venez à notre aide, afin que nos efforts contre Rome soient couronnés de succès, et en retour, nous ferons tout en notre pouvoir pous assurer nos droits politiques.

Chers parents,— Nous avons le plaisir de vous annoncer que le 26 du mois dernier, Dieu nous a donné une victoire sur la police montée.

Trente cinq Métis et quelques cinq à six sauvages Cris, ont rencontré cent vingt hommes de police et volontaires.

Grâce à Dieu, nous les avons défaits. Vous-mêmes, chers parents, soyez courageux. Faites ce que vous pourrez. Si ce n'est pas fait, emparez vous des magasins, des provisions et des munitions. Et sans délai venez ici en aussi grand nombre que possible. Envoyez-nous des nouvelles.

LOUIS " DAVID " RIEL.
Exovede

Moise Ouellette	Damase Carrière.
J. Baptiste Boucher.	Emmanuel Champagne.
Donald Ross.	Pierre Heney.
Baptiste Parenteau.	Pierre Gariépy.
Maxime Lépine.	Albert Monkman.
Charles Trottier.	Ambroise Jobin.

La police montée se prépare à une attaque, elle se rassemble en force, aucun délai ne devrait avoir lieu. Venez nous renforcer.

N'écoutez pas
aire, ces offres
tions, fiez-vous

oire de la Sas-
ande masse du

ur nos prêtres

intérêts, et ils
Léon XIII.
venez à notre
e succès, et en
s droits poli

er que le 26 du
montée.
s, ont rencon

chers parents,
pas fait, em-
Et sans délai
nous des nou-

Riel.
Exovede
Carrière.
el Champagne.
ney.
riépy.
nkman.
Jobin.
mble en force,